



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 décembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1356**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Création du centre de santé du Médipôle - Autorisation donnée à la société ADIM Immobilier, de déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée BW 105, située 171, rue Léon Blum

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 décembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano, Colin, Bernard.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 13 décembre 2016**Décision n° CP-2016-1356**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Création du centre de santé du Médipôle - Autorisation donnée à la société ADIM Immobilier, de déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée BW 105, située 171, rue Léon Blum**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Dans le cadre du transfert de la Clinique du Tonkin au sein du Médipôle à Villeurbanne, dont l'ouverture est prévue au 1er trimestre 2019, une partie des médecins représentant des activités médicales de consultation hébergées dans le centre de santé Bayard, a souhaité implanter un centre de santé plus proche du nouvel hôpital.

Le tènement situé 171 et 173, rue Léon Blum, est apparu comme remplissant les conditions pour offrir une localisation privilégiée pour ce projet de centre de consultation. Il est composé de 2 parcelles propriétés de la Ville de Villeurbanne, cadastrées BW 104 et 140, d'une superficie d'environ 4 457 mètres carrés, ainsi que d'une parcelle appartenant à la Métropole de Lyon, cadastrée BW 105 d'une surface d'environ 396 mètres carrés.

Après une procédure de consultation permettant de définir les modalités de réalisation de ce projet, ainsi que d'établir la valorisation foncière des emprises, et eu égard à l'analyse technique des projets reçus, il a été décidé de retenir l'offre proposée par la société ADIM Immobilier.

Aussi, la Métropole envisage de céder à cette dernière, la parcelle de terrain nu cadastrée BW 105, située 171, rue Léon Blum à Villeurbanne, dont elle est propriétaire.

Le futur acquéreur souhaite déposer sa demande de permis de construire sans attendre la régularisation de cette vente, afin de ne pas retarder, le cas échéant, la réalisation de son projet.

Aussi, il est proposé, par la présente décision, que la Métropole de Lyon en tant que propriétaire, autorise la Société ADIM Immobilier à déposer un permis de construire portant sur la parcelle cadastrée BW 105, pour la réalisation du projet de centre de santé du Médipôle ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la société ADIM Immobilier à :

a) - déposer une demande de permis de construire portant sur la parcelle cadastrée BW 105, d'une superficie de 396 mètres carrés et propriété de la Métropole de Lyon, située 171, rue Léon Blum à Villeurbanne, pour la réalisation du projet de centre de santé du Médipôle,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.